

Conseil Municipal du 11 septembre 2023 à 19H30

Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, C. FAUCHER, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, F. LAMBALOT, J. LAMBOLEY, Y. REVERCHON, V. SCHAAF.

Excusés : D. BOURGEOT procuration à A. FENDELEUR, S. HUMBERT procuration à A. FESSLER, S. PEQUIGNET procuration à Y. REVERCHON

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Sandrine ABONNEAU

Délibération n°48/2023	<p>1. Désignation secrétaire de séance : Madame Sandrine ABONNEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Monsieur Le Maire demande aux élus l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désignation d'un correspondant incendie et secours <p>Proposition acceptée à l'unanimité.</p>
Délibération n°49/2023	<p>2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023, sous réserve des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infos diverses : <ul style="list-style-type: none"> o L'harmonisation des tarifs périscolaires et extra-scolaire a été validé par le Conseil Communautaire sur proposition de la Commission Scolaire de la CCVS o Madame Angélique FENDELEUR a demandé au Directeur des Périscolaires de la CCVS de bien rappeler les règles d'interdiction d'utilisation, pour les enfants de moins de 6 ans, lors du périscolaire.
Délibération n° 50/2023	<p>3. Compte Rendu délégation de fonction : Suite à la délibération n° 25/2020 en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire et l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, les élus prennent note des décisions suivantes :</p> <p><u>A) La Commune renonce à son droit de préemption</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • DIA transmise le 16 juin 2023 par Me. Thierry BOILLOD notaire à BELFORT Parcelles section A numéros 821 et 494 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 16 juin 2023 • DIA transmise le 23 juin 2023 par Me. Valérie CANDOTTO notaire à BELFORT Parcelle section AB numéros 325 et 310 (146 m²) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 23 juin 2023 • DIA transmise le 30 juin 2023 par Me. Valérie CANDOTTO notaire à BELFORT Parcelles section 040 AC numéros 594 et 597 (1 020 m²) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 30 juin 2023 • DIA transmise le 31 juillet 2023 par Me. Thierry BOILLOD notaire à BELFORT

<p>Délibération n° 51/2023</p>	<p>Parcelles section A numéro 559 (2391 m²) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 31 juillet 2023</p> <p>B) Bail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature bail de location commerciale avec Monsieur Philippe CHAIBEDDRA TANI, Podologue, 4 Grande Rue : 400 € par mois. <p>C) Résiliation SIGEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bail de location du copieur et de 2 imprimantes. 3 nouvelles offres sont en étude. <p>D) Carrefour Grande Rue / Rue des Bois Sarclés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution du marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 99 764 € HT. <p>4. Désignation d'un correspondant incendie et secours : Monsieur Julien GASTON a été désigné, à l'unanimité, correspondant incendie et secours pour la Commune d'Etueffont.</p> <p>5. Intervention de Monsieur Jean Pierre BRINGARD, Vice-Président chargé du Tourisme à la Communauté de Communes des Vosges du Sud :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil communautaire, du mois de juillet, il a été décidé de modifier ses statuts et notamment le transfert de la compétence « Gestion de la Forge Musée » à la Commune d'Etueffont.</p> <p>Monsieur Bringard rappelle que la Forge Musée est un pilier touristique dans le Territoire et qu'il souhaite assurer l'avenir du musée. Historiquement le transfert de la compétence « Gestion de la Forge Musée » à Communauté de Communes date de 2006 avec une organisation tripartite : la commune, propriétaire du bâtiment, la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien pour la gestion du fonctionnement courant et l'association qui gère les animations, l'entretien... Toutefois, il pense que légalement seule une collectivité peut gérer entièrement une compétence (sauf la compétence scolaire). L'organisation de la Forge Musée devrait être au maximum bipartite : une des deux collectivités assurerait la gestion de la Forge Musée et la déléguerait à la l'association. Le Transfert de la compétence à la Commune résout cette illégalité.</p> <p>Dès 2006, le centre de gestion identifie l'illégalité de cette compétence. En 2014, un dialogue entre la Commune et la CCVS portant sur la restitution de la compétence n'a pas abouti. En 2020, la chambre régionale des comptes décrit les relations entre la CCVS et certaines associations culturelles mais elle ne mentionne pas les relations Commune – Forge Musée et CCVS. En 2023, suite à la mise à jour des statuts et compétences communautaires, la réflexion sur la Forge Musée réapparaît.</p> <p>Il rappelle que la Commune est propriétaire des biens et qu'elle développe très fortement la Forge Musée (collections, récollements...). La CCVS souhaiterait transférer la totalité de la compétence « Gestion de la Forge Musée » à la Commune d'Etueffont avec une contribution annuelle financière fixe ou révisable qui couvre tous les frais qu'engage chaque année la CCVS (moyenne d'environ 16 700 € sur les 3 dernières années). Il souligne que lors du transfert en 2006 de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien, la commune n'a rien versé.</p> <p>Madame Sandrine Abonneau rappelle que la forge musée est un musée national, musée de France et demande pourquoi depuis 17 ans la compétence est exercée sans contestation des services de l'état. Elle rappelle que le transfert de la compétence en 2006 avait été signé pour pérenniser l'avenir du musée.</p>
------------------------------------	---

Monsieur Rémy BEGUE s'interroge sur la garantie d'un versement annuel dans les années à venir. Monsieur Bringard précise que le versement de l'attribution de compensation est obligatoire chaque année. Monsieur BEGUE émet des réserves sur le versement de l'attribution.

Madame Angélique FENDELEUR s'interroge sur une reprise complète de la compétence par la CCVS.

Monsieur BRINGARD explique que le transfert de la compétence se déroule en plusieurs phases :

- 1 – transfert de la compétence décidé par la CCVS. Vote du transfert de la compétence par les communes de la CCVS (sous 3 mois après décision de la CCVS soit le 3 octobre 2023)
- 2 – réunion de la CLECT qui va rédiger un rapport pour évaluer l'attribution annuelle de compensation. Les communes membres devront valider ce rapport.
- 3 - vote du montant des attributions de compensations soit par le droit commun (montant fixe définit par la CLECT), soit en révision libre (délibération par les 2/3 des conseillers communautaires ainsi que par la Commune d'Étueffont).
- 4 – mise en œuvre du transfert au 1^{er} janvier 2024 avec mise en place de compensation prévisionnelle).

Monsieur Bringard précise que du personnel de la CCVS pourrait être mise à disposition pour la Forge Musée avec une compensation budgétaire de la commune. La communauté de communes poursuivra la promotion touristique de la Forge Musée. Une taxe de séjour sera également mise en place sur le secteur de la CCVS qui sera réinjecté dans des projets touristiques.

Monsieur le Maire souligne le travail de l'association qui fait vivre le musée et s'interroge sur le développement du musée auprès des écoles et notamment de la gestion du flux de visiteurs par l'agent d'accueil. Il précise qu'il existe un dysfonctionnement par le manque de personnel (même personne qui fait l'accueil et les visites dans le musée). Qui paiera ?

Madame Sandrine Abonneau souhaite une réflexion à moyen et long terme sur l'avenir de la forge-musée (Plan Scientifique et culturel).

6. Convention Pressoir Etueffont : Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a rencontré les membres de l'association au mois de juillet pour faire le point. Suite à la vente du site APF, le garage ne pourra plus être mis à disposition de l'association. Monsieur Fabien FLORI devient le référent à la place de Monsieur Rémy BEGUE.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des équipements du pressoir auprès de l'association (locaux / terrains), pour un an, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. La redevance est fixée à 1 200 € hors charge / an. (Passage de la convention tous les 3 ans à une convention annuelle).

7. Convention d'utilisation des installations de Tennis : Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion des tennis Clubs d'Étueffont, de Giromagny et de Rougemont le Château et la création de la nouvelle entité : Tennis Club des Vosges du Sud (TCVS), ayant son siège social à Étueffont. Il devient nécessaire d'établir une nouvelle convention d'utilisation des installations de Tennis, Grande Rue à Étueffont.

Délibération
n° 52/2023

Délibération
n° 53/2023

<p>Délibération n° 54/2023</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation des installations de Tennis, Grande Rue à Étueffont et fixe la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 5 ans, du 1^{er} octobre 2023 au 31 septembre 2028. Les consommations d'eau, d'assainissement et d'électricité seront refacturées à l'association. La salle de réunion attenante est mise à disposition à titre précaire.</p> <p>Monsieur Yann Reverchon précise que le club doit favoriser l'accueil des habitants et communiquer sur l'ouverture des créneaux horaires et des modalités d'inscription. Il manque fortement de communication et de publicité.</p> <p>8. Demande de subvention au Conseil Départemental : Aide aux communes 2024 : Monsieur le Maire rappelle aux élus l'affaissement du mur de soutènement de la Rue de l'École Maternelle sur la rivièrre de la Madeleine, entraînant une partie de la voirie.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer, auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention pour la refonte du mur de soutien de la Rue de l'école maternelle, ainsi que pour les chemins piétonniers au Centre APF, dans le cadre du dispositif d'aide aux communes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.</p>
<p>Délibération n° 55/2023</p>	<p>9. Demande de subvention DETR 2024 : Monsieur le Maire rappelle aux élus l'affaissement du mur de soutènement de la Rue de l'École Maternelle sur la rivièrre de la Madeleine, entraînant une partie de la voirie.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention, au titre de la DETR 2024, pour la refonte du mur de soutien de la Rue de l'école maternelle et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.</p> <p>10 . Tarifs locations et photocopies : délibération reportée au prochain conseil.</p>
<p>Délibération n°56/2023 à n°62/2023</p>	<p>11. Subvention associations communales : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2023, une subvention de 1 900 € à l'association ASNT pour son action en faveur de la jeunesse et du sport. - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2023, une subvention de 250 € à l'association Banque Alimentaire de Franche Comté pour son soutien au public en difficulté. - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2023, une subvention de 100 € à l'association FNATH (association des accidentés de la vie) pour son soutien au public en difficulté. - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2023, une subvention de 100 € à l'association Prévention Routière pour son soutien à l'information et à la formation sur la sécurité routière. - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2023, une subvention de 100 € à l'association AMF Téléthon pour son soutien au public en difficulté. - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2023, une subvention de 300 € à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers pour son action en faveur de la jeunesse, du sport et de service public. - décide, à l'unanimité, d'octroyer pour l'année 2023, une subvention de 100 € à l'association Palet O Loisirs pour son action en faveur du développement du tissu associatif du village. La salle du Mille Club est mise à disposition gratuitement pour l'association.

12. Adhésion VIGIFONCIER : Dans le cadre des échanges avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Bourgogne Franche Comté. Il apparaît opportun d'avoir connaissance des transactions réalisées sur le territoire agricole, naturel et forestier, ainsi que les prix pratiqués sur ces marchés. En effet, les collectivités n'ayant aucun droit de préemption en matière agricole, elles n'ont pas connaissance des transactions effectuées sur leurs territoires.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à VIGIFONCIER permettant de connaître les projets de ventes portés à la connaissance de la SAFER sur le territoire communal par le biais d'une convention entre la CCVS et la SAFER. La quote-part sera refacturée aux communes adhérentes par la CCVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à VIGIFONCIER et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

13- Informations diverses :

- Fermeture de la Trésorerie de Giromagny au 1^{er} septembre 2023 pour s'installer sur BELFORT. Présence tous les vendredis à l'espace France Service (Mairie de Giromagny : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

- Ecole Maternelle : le bilan énergétique réalisé par Territoire d'Energie 90 est en cours.

- Départ de Madame Corinne BEY de la CCVS.

- GAIA ENERGIE : présence au Mille Club le jeudi 7 septembre dernier. Des informations intéressantes ont été données pour rénover les maisons. Manque d'intérêt des habitants malgré la diffusion de l'information.

*Adresse de Gaïa Energie : 164 avenue Jean Jaurès – 90 000 BELFORT (03.84.21.10.69)
contact@gaia-energies.org*

- Bilan rentrée scolaire : par Madame Angélique FENDELEUR

1/ Les inscriptions : Pour cette rentrée scolaire, nous avons comptabilisé 16 inscriptions : 10 PS ; 1 MS ; 1 GS ; 1 CM1 et 1 CM2. Dans ces 16 inscriptions, il y a 2 inscriptions provenant des dérogations pour des enfants provenant du RPI d'Anjoutey (PS et CP).

2/ Effectifs du cycle primaire :

En maternelle : 46 enfants : PS : 12 - MS : 15 - GS : 19.

Répartition en deux classes : PS/MS (22 élèves) et MS/GS (24 élèves).

Projections pour l'école maternelle - rentrée 2024/25 : 38 élèves et rentrée 2025/26 : 33 élèves. On constate un déficit des naissances qui se répercute sur les entrées à l'école.

En élémentaire : 79 élèves : CP : 18 – CE1 : 16 – CE2 : 9 – CM1 : 17 – CM2 : 19.

Répartition en quatre classes : CP (18 élèves), CE1/CE2 (21 élèves), CE2/CM1 (21 élèves) et CM2 (19 élèves).

4/ Effectifs périscolaire et cantine ce début d'année

Pour information : Au niveau de l'équipe encadrante, nous avons 1 directrice (Claire Pédrina) et 5 animateurs. La CCVS recherche un emploi d'animateur pour le temps de midi.

Nombre d'inscriptions pour le service proposé par la CCVS : 88 enfants inscrits dont 32 maternelles et 56 élémentaires.

Accueil le midi : 73 enfants inscrits dont 25 maternelles et 48 élémentaires.

Accueil du soir : 40 enfants inscrits dont 15 maternelles et 25 élémentaires.

5/ Instruction en famille : Deux enfants âgés de 6 ans et 4 ans. Visite à domicile faite en 2023, prochaine visite en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22

La Secrétaire de séance,


Sandrine ABONNEAU

Le Maire,


Alain FESSLER.

